

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 15 JAN. 2019

Plan de classement :  
Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER  
Téléphone : (+687) 26.53.00

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : [dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 19000085

Objet : Publication d'une loi du pays.  
Réf : Loi du pays n°2018-22 du 21 décembre 2018 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9664 du 27 décembre 2018) de la loi du pays visée en référence, et portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier.

Ainsi, s'agissant de la taxe générale sur la consommation, elle intègre de nouveaux bénéficiaires au dispositif d'exonération, les agriculteurs et les pêcheurs. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions seront précisées par des arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que par voie d'avis aux opérateurs.

Enfin, cette loi du pays étend le périmètre des biens éligibles au régime fiscal privilégié, aux livres, publications de presse et devises.

Par ailleurs, elle prévoit également l'exonération du droit de douane sur une partie des nomenclatures tarifaires relative au café.

En conséquence, l'outil SYDONIA a fait l'objet des mises à jour nécessaires.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU